

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 27 (1882)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7° Le recrutement de l'artillerie depuis la nouvelle organisation.

8° Etude sur le télégraphe et le téléphone de campagne.

La télégraphie optique ; son emploi dans les dernières guerres, notamment dans l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'armée autrichienne et dans la guerre anglo-égyptienne.

9° Une division d'armée étant mise sur pied, étudier la position respective de l'ingénieur de division et de son adjudant :

1° Vis-à-vis de l'état-major de la division ;

2° vis-à-vis du bataillon du génie en ce qui concerne spécialement les ordres à donner à son chef ;

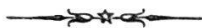
3° vis-à-vis des commandants de brigades et de régiments d'infanterie en ce qui concerne le service des pionniers d'infanterie ;

4° vis-à-vis des officiers des pionniers d'infanterie.

Dispositions à prendre à l'entrée et à la sortie du service pour le cours préparatoire et pour les manœuvres de brigade et de division qui doivent suivre, — pour les questions de matériel, de subsistance, de solde, etc.

10° L'officier d'administration dans les corps de troupes. Rapports entre l'administration et le commandement.

Les mémoires doivent être expédiés avant le 1^{er} juin 1883 à M. le capitaine Vuagniaux à Lausanne, secrétaire du comité cantonal. Ils seront pourvus d'une devise. Le nom de l'auteur sera indiqué dans une enveloppe cachetée et jointe à l'envoi. La devise du travail sera répétée sur l'enveloppe.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Les officiers d'administration, réunis à Lucerne le 8 octobre, ont décidé de fonder une société fédérale, et accepté pour statuts un projet présenté par les officiers de Berne.

C'est à Berne que résidera le premier comité central.

La commission d'artillerie demande un crédit de cinq millions, répartis en sept ans, pour l'acquisition de pièces de position.

Le Département militaire suisse a puni de dix jours d'arrêts forcés et de radiation des cadres un officier argovien qui a frappé d'un coup de sabre un cocher de fiacre, dans un cabaret de Berne.

M. le capitaine Virieux a obtenu sa démission comme instructeur d'administration, avec les meilleurs remerciements du Conseil fédéral pour les services rendus.

La vente des cartouches a augmenté tellement que le nombre prévu de 15 millions à fabriquer pour 1883 devra être élevé à 18 millions.

Il sera acheté en 1883, 450 chevaux de cavalerie à l'étranger, ce qui portera à 2430 le nombre de chevaux fédéraux entre les mains des cavaliers. Le prix de vente est fixé à 1400 fr.

Tessin. — Le comité des finances du Tir fédéral vient d'émettre trois mille actions de 100 francs. Mille de ces actions ont déjà été prises par la Banque de la Suisse italienne et par la Banque cantonale.

France. — L'expérience ayant montré qu'il y avait intérêt à modifier, en certaines de ses parties, le règlement du 12 juin 1875 sur les manœuvres de l'infanterie, le ministre de la guerre a décidé, à la date du 11 octobre 1882, que la révision de ce règlement serait confiée à une commission spéciale composée de 13 membres, sous la présidence du général de division Février, commandant le 15^e corps d'armée.

— M. le général Tricoche (directeur de l'artillerie) s'est mis une mauvaise affaire sur les bras. En limitant le nombre des fusils pouvant être attribués aux sociétés de gymnastique, en prescrivant même à celles qui en ont reçu *vingt* d'en reverser *quinze*, il a été à l'encontre de toutes les aspirations de l'armée et du pays. *(Progrès Militaire.)*

— Conformément aux instructions ministérielles, la garnison de Toul a commencé, le 20 octobre, des manœuvres de mobilisation et de siège, qui ont duré jusqu'au 8 novembre; elles ont eu lieu dans une zone d'environ 10 kilomètres autour de la place. Une partie des troupes étaient cantonnées dans les communes comprises dans cette zone et le droit de réquisition pouvait y être exercé.

Ces manœuvres sont destinées à initier les troupes de forteresse aux opérations de l'attaque et de la défense des places. De semblables manœuvres ont eu lieu aussi à Verdun et à Belfort.

— M. le comte d'Hérisson, ancien maréchal des logis, secrétaire du général Cousin-Montauban, pendant l'expédition de Chine, avait obtenu l'autorisation d'étudier aux archives de la guerre des documents pour une histoire de cette expédition. Le Ministre de la guerre informé que dans cet ouvrage il reproduisait *in extenso* certaines lettres du général en chef, qui ne pouvaient être livrées à la publicité sans inconvénients pour nos relations extérieures de la France, a obtenu la mise sous le séquestre des volumes déjà édités.

Allemagne. — Il vient de se fonder à Berlin, par les soins de deux officiers en retraite, colonel v. Elpons et 1^{er} lieutenant Pavel, une institution qui paraît destinée à rendre de vrais services aux militaires de

tous pays. C'est un bureau ou agence intitulé : *Bureau international militaire-littéraire de correspondance et de renseignements*.

MM. v. Elpons et Pavel se sont donné la tâche, dit la circulaire que nous avons sous les yeux, d'être une source sûre et abondante de renseignements pour les travaux de science militaire qui s'accomplissent dans toutes les armées de l'Europe, ainsi que pour les places d'officiers vacantes et pour les diverses réclamations.

Sur la base de ces principes, le Bureau international poursuit les buts spéciaux suivants :

1) *Dans toutes les circonstances militaires qui, d'une façon ou d'une autre, se rapportent à la vie civile, il donne, quel que soit le pays d'origine du demandeur et dans sa langue, renseignements et conseils basés sur les ordonnances et règlements en vigueur dans l'armée dont il s'agit* : — Renseignements et conseils pour l'entrée au service comme volontaire d'un an ou comme aspirant-officier, etc. ; obtention d'un changement de situation désiré dans la réserve ou dans la landwehr ; renseignements et conseils aux ressortissants de l'empire allemand vivant à l'étranger et qui seraient astreints au service militaire ; rédaction de toute espèce de demande par écrit, etc., etc.

2) Le Bureau donne des renseignements sur les *institutions militaires de tous les Etats militaires*, pour autant que ces renseignements peuvent être publiés. — Par le fait qu'il a des collaborateurs nombreux dans toutes les armées, et, de ce côté-là, les relations les plus étendues, le Bureau est en situation d'être immédiatement informé de toute modification et de tout changement survenus dans chaque armée, et de pouvoir ainsi répondre à toute question de la manière la plus consciencieuse et la plus détaillée.

3) Il se charge de faire la *critique* consciencieuse des *nouvelles productions de littérature militaire* dans tous les pays et d'en faire la traduction dans toutes les langues. En outre, le Bureau dispose d'un certain nombre de dessinateurs des plus distingués pour la reproduction, par le dessin, d'événements militaires ou autres intéressants. Il envoie, si on le désire, des dessins spécimens.

4) Le Bureau tient un choix abondant de matériaux à la disposition des personnes qui veulent *s'éclairer, par la lecture et l'étude des sources*, sur une *question militaire* se rapportant soit au *service*, soit à la *science*. Sur demande, il se charge aussi de les procurer à titre de *prêt* de la part des bibliothèques publiques et privées. Cette branche de l'activité du Bureau est particulièrement recommandée à MM. les officiers pour leurs études scientifiques.

Des officiers experts de toutes les armées, ainsi que des particuliers versés dans la science militaire, appartiennent, comme collaborateurs, au Bureau international.

Les deux rédacteurs nommés ci-dessus prennent la responsabilité de tout ce qui est fourni par le Bureau international.

« En nous référant, disent-ils en terminant, à l'approbation sans réserve que les efforts du Bureau international militaire-littéraire ont rencontrée, nous espérons obtenir aussi la vôtre et nous vous demandons, pour notre grande entreprise, votre souvenir bienveillant. »